



Centre Intercommunal de la Petite Enfance

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS FAMILLES/ASSISTANTES MATERNELLES

Le relais se situe dans les locaux du Centre Intercommunal de la Petite Enfance gérée par un Syndicat Intercommunal Petite Enfance, regroupant les communes de Férolles-Attilly, de Chevry-Cossigny, et de Servon. Le gestionnaire est représenté par Madame Audrey Santin, présidente du Syndicat depuis le 1^{er} mai 2018, élu de la commune de Servon.

Il accueille les familles en recherche d'un mode d'accueil, les parents employeurs et les assistantes maternelles agréées ou en phase de le devenir, domiciliées sur les trois communes du syndicat : Férolles Attilly, Chevry Cossigny et Servon.

Les familles et les assistantes maternelles ainsi que les enfants qui les accompagnent sont accueillies et participent aux activités gratuitement.

C'est un lieu qui permet de créer un lien entre les enfants, les assistantes maternelles, les familles et l'équipe. Les familles comme les assistantes maternelles bénéficient d'un espace de jeux et de rencontre où la participation reste libre.

La responsable du relais est une éducatrice de jeunes enfants, accompagnée de la puéricultrice responsable de la structure intercommunale de la petite enfance.

LES MISSIONS DU RELAIS :

Les principales missions du relais sont :

- informer,
- écouter,
- échanger,
- éveiller,
- accompagner,
- Rencontrer, au travers d'ateliers d'éveil, de réunions, de permanences administratives et téléphoniques.

Ceci pour répondre à des objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'accueil familial.
- Créer un lieu d'échanges, de rencontres, entre assistantes maternelles, familles et enfants.
- Susciter l'agrément.
- Lieu de recensement de l'offre et de la demande,
- Aider les parents dans leur fonction d'employeur et soutien à la parentalité.
- Développer le partenariat : PMI-Mairie-RAM-Bibliothèque-CAF.....

SON FONCTIONNEMENT :

Ses jours et heures d'ouverture :

Lundi – mardi – vendredi de 9h à 12h : ateliers d'éveil sur le centre de la petite enfance.

1er jeudi du mois à Chevry de 10h15 à 11h 30 : activités motrices au DOJO.

Dernier jeudi du mois à Servon de 10h à 11h 30: activités motrices au DOJO.

Deux jeudis par mois, bibliothèque à Servon ou Chevry pour l'heure du conte.

Lundi – mardi et jeudi- vendredi après-midi de 13h30 à 17h00 : permanences administratives et téléphoniques. Exceptionnellement, elles peuvent être prolongées jusqu'à 19h.

La participation aux ateliers pour les assistantes maternelles et les enfants :

L'inscription se fait par téléphone ou sur place pour les activités motrices et les ateliers d'éveil.

Le nombre de place est limité à 16 enfants sur les 2 ateliers du centre de la petite enfance, et 20 enfants aux DOJOS

Les assistantes maternelles qui fréquentent le relais sont munies d'une autorisation parentale pour chaque enfant confié. L'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle.

Ces derniers doivent se munir :

- de changes et de lingettes ou autre nécessaire de toilette,

Le matériel nécessaire aux ateliers d'éveil est mis en place par la structure.

L'éducatrice accompagne l'assistante maternelle dans la proposition d'activités aux enfants, afin que cette dernière puisse les reproduire à son domicile, mais aussi pour répondre à l'attente des plus grands.

L'objectif est que l'assistante maternelle soit actrice. Donc toutes les propositions d'activités de la part des assistantes maternelles sont les bienvenues.

Pour pouvoir au mieux informer les familles qui contactent le RAM, il est important que chacune prenne l'initiative d'avertir l'éducatrice s'il lui reste des places disponibles, en sachant que chaque famille reçoit la liste complète des assistantes maternelles, de la commune demandée. Celle-ci est transmise au RAM, par la M.D.S de Tournan.

La vie collective :

Il est rappelé que chaque participant du relais doit respecter les lieux et matériaux s'y trouvant. Chacun se doit du respect mutuel. A la fin de chaque séance, il est demandé, la participation de chacune aux rangements des jeux et jouets.

Les sur chaussures à l'entrée des locaux sont obligatoires dès l'entrée dans les lieux de vie des enfants.

Un planning d'activités annuel est diffusé à toutes les assistantes maternelles.

Les sorties :

Certaines sorties peuvent être proposées et organisées par le relais. Après accord avec la famille, les enfants confiés restent sous l'entière responsabilité de son assistante maternelle.

La sécurité :

La salle sur le centre de la petite enfance se trouvant à l'étage, chacune doit être vigilante à la fermeture de la barrière, au niveau de l'escalier.

La législation du travail demande à ce que des exercices d'évacuation soient réalisés, deux fois par an. Les assistantes maternelles présentent lors de cet exercice sur le centre, se doivent de respecter le circuit d'évacuation en un minimum de temps, avec les enfants présents (évacuer tel quel au son de la sirène d'alarme).

Veuillez aussi respecter le sens de circulation dans l'enceinte du parking, ainsi que la vitesse limitée.

Les réunions :

Le relais peut organiser des réunions à thème en faveur des assistantes maternelles, ouverte quelquefois aux familles, choisies soit par les professionnelles, soit par le relais en fonction des besoins.

Une invitation est alors envoyée à chacune des assistantes maternelles agréées. Si les familles sont invitées, les professionnelles transmettent l'information aux familles.

Ces réunions sont animées soit par la psychologue de la structure et l'éducatrice, soit par un intervenant extérieur (Conteuse, Médecin, Professionnel de la petite enfance...)

Les permanences administratives :

Les familles comme les assistantes maternelles peuvent prendre rendez-vous auprès de la responsable du relais ou se rendre sur place dans les créneaux horaires cités ci-dessus.

Elles peuvent être informées des différents modes d'accueil sur la localité, des procédures de recherche d'une assistante maternelle, des droits et devoirs de chacun en rapport avec la législation en vigueur, des tarifications locales....

Le travail de partenariat :

Dans le cadre de ses missions, le relais peut orienter les familles comme les assistantes maternelles vers les services de PMI pour des actions qui ne relèvent pas de ses missions ; par exemple : agrément, suivi, protection de l'enfance, formations obligatoires... mais aussi vers la CAF, Pajemploi, la DIRECTTE....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur m'engage à le respecter.

Je soussigné(e), Mr ou Mme
Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RAM et m'engage à le respecter

A, le

SIGNATURE

A remettre à Nathalie AERNOUDTS,

Responsable du RAM

Signature de l'Assistante maternelle

(Date + lu et approuvé)